

## SENAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1868-1869.

### Projet de Loi qui alloue des crédits supplémentaires aux Budgets du Ministère de la Justice pour les exercices 1868 et 1869.

(Voir les n° 122 et 160 de la Chambre des Représentants.)

### LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

#### ARTICLE PREMIER.

Le budget des dépenses du Ministère de la Justice, pour l'exercice 1868, fixé par la loi du 25 décembre 1867, *Moniteur*, n° 362, est augmenté :

1° D'une somme de . . . . . fr.	21,500
qui sera ajoutée à l'allocation, chap. I <sup>er</sup> , art. 3, Matériel de l'administration centrale.	
2° D'une somme de . . . . .	10,000
qui sera ajoutée à l'allocation, chap. VIII, art. 29, Clergé inférieur du culte catholique.	
3° D'une somme de . . . . .	25,000
qui sera ajoutée à l'allocation, chap. IX, art. 44, Écoles de réforme pour mendiants et vagabonds âgés de moins de dix-huit ans.	
4° D'une somme de . . . . .	5,800
qui sera ajoutée à l'allocation, chap. X, art. 50, Frais d'impression et de bureau.	
5° D'une somme de . . . . .	2,000
qui sera ajoutée à l'allocation, chap. X, art. 56, Honoraires et indemnités de route aux architectes.	

Total. . . fr. 64,500

## ART. 2.

Le budget des dépenses du Ministère de la Justice pour l'exercice 1869, fixé par la loi du 17 mars 1869, *Moniteur*, n° 78, est augmenté :

1° D'une somme de 250,000 francs à ajouter à l'allocation, chap. VIII, art. 50, *Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'églises pour les édifices servant au culte catholique, y compris les tours mixtes et les frais du culte dans l'église du camp de Beverloo, auquel est ajouté le libellé suivant : Travaux de construction et d'ameublement de l'église de Laeken ;*

2° D'une somme de 40,000 francs à ajouter en charge extraordinaire au chapitre IX, art. 59, comme première annuité à titre d'intervention dans les frais de construction, à Gand, d'une école de sourds et muets ;

3° D'une somme de 80,000 francs destinée à la liquidation et au paiement des dépenses concernant les exercices clos de 1867 et années antérieures, qui fera l'objet d'un chap. XIII nouveau, conformément au détail ci-après.

## CHAPITRE XIII.

§ 1<sup>er</sup>. FRAIS DE JUSTICE.

ART. 62. Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, en 1867 et années antérieures . . . . . fr. 13,000 »

## § 2. PUBLICATIONS OFFICIELLES.

ART. 63. Impression d'avant-projets de loi et autres documents législatifs . . . . . fr. 16,287 24

## § 3. CULTE.

ART. 64. Clergé inférieur du culte catholique, en 1867 et années antérieures . . . . . fr. 1,000 »

## § 4. ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

ART. 65. Frais d'entretien et de transport d'indigents dont le domicile de secours est inconnu ou qui sont étrangers au pays, en 1867 et années antérieures . . . . . 10,000 »

ART. 66. Écoles de réforme pour mendiants et vagabonds âgés de moins de dix-huit ans, en 1866 et 1867. . . . . 4,123 89

## § 5. PRISONS.

ART. 67. Entretien et travaux d'amélioration des bâtiments, en 1867. . . . . 32,347 21

## § 6. DÉPENSES DIVERSES.

ART. 68. Dépenses diverses de toute nature, mais antérieures à 1868 . . . . . 3,241 66

Total du chap. XIII . . . . . fr. 80,000 »

( 3 )

**ART. 3.**

Les allocations qui font l'objet de la présente loi, s'élevant ensemble à quatre cent trente-quatre mille trois cents francs (434,300 francs), seront couvertes au moyen des ressources ordinaires des exercices 1868 et 1869.

**ART. 4.**

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Bruxelles, le 2 juin 1869.

*Le Président de la Chambre  
des Représentants,  
(Signé) MOREAU.*

*Les Secrétaires,  
(Signé) VANHUMBÉCK.  
Alfred DETHUIN.*